

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D127
au territoire de la commune de RETY
TRAVAUX**

**Réfection couche de roulement et signalisation horizontale
Section hors agglomération
du 09 août 2023 au 25 août 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 13/06/2023, par laquelle EUROVIA et T1, fait connaître le déroulement des travaux Réfection couche de roulement et signalisation horizontale, du 09 août 2023 au 25 août 2023, de 18h00 à 6h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Réfection couche de roulement et signalisation horizontale, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D127 du PR 34+50 au PR 35+735, au territoire de la commune de RETY, hors agglomération, du 09 août 2023 au 25 août 2023, de 18h00 à 6h00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de RETY, HARDINGHEN, BOURSIN, COLEMBERT et MARQUISE,

Considérant l'avis de Monsieur le Responsable de la DIR Nord, District du Littoral Peuplingues,

Considérant l'avis de Monsieur le Directeur du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MARQUISE et COLEMBERT,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D127 du PR 34+50 au PR 35+735, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RETY, du 09 août 2023 au 25 août 2023, de 18h00 à 6h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D231, D243, D191, D251, D251E1, D224, l'autoroute A16 et la route nationale 42, au territoire des communes de RETY, HARDINGHEN, BOURSIN, COLEMBERT et MARQUISE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 18 juillet 2023



Signé électroniquement par
Pascal DENAES
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Boulonnais